

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du vendredi 18 octobre 2024 à 18 heures 00

Le 18 octobre 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

Etaient présents :

Mmes DEVOILLE Monique, GALMICHE Claudine GALMICHE Gisèle, COURTOY Marguerite (arrivée 18h32), KOWALIK Anne-Charlotte (arrivée à 18h09), MM. BORDOT Patrick, DESCHASEAUX Francis, BOURGOGNE Anthony, HAMANN Gabriel, JEANNEY Paul, MEUNIER Alain, GOURGUECHON Philippe, DOILLON Marc

Étaient absents : Mme LARRIERE Sophie - Mme LASSAUGE Émilie

Secrétaire de séance : M. GOURGUECHON Philippe

Début de séance : 18h00

Adoption du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

M. Le Maire informe d'un nouveau point d'information en fin de séance.

1. Assiette des coupes de bois 2025

Monsieur le Maire remercie M. LEGRAND, technicien ONF, qui vient présenter les assiettes des coupes de bois 2025.

M. LEGRAND donne lecture du tableau des coupes :

COUPES PROPOSEES EN 2025

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume commercial prévisionnel (m3) (1)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
12_r	RS (Régénération Secondaire)	19,21	0	400	400	Futaies affouagères
18_r	RS (Régénération Secondaire)	4,21	0	320	320	Bois façonnés bord de route
19_j	E1 (Eclaircie)	5,26	0	80	80	Délivrance
23_aj	AMEL (Amélioration)	19,82	0	500	500	Contrat feuillus
26_j	E1 (Eclaircie)	16,41	0	300	300	Délivrance
27_ar	AMEL (Amélioration)	1,28	80	0	80	Bloc et sur pied
33_ar	AMEL (Amélioration)	10,4	200	0	200	Bloc et sur pied
33_j	E1 (Eclaircie)	2,31	0	30	30	Bloc et sur pied
33_aj	AMEL (Amélioration)	2,13	0	40	40	Bloc et sur pied
34_ar	AMEL (Amélioration)	14,06	150	0	150	Bloc et sur pied
Volumes totaux			430	1670	2100	

M. JEANNEY indique que la proposition soumise est très cohérente. Les solutions proposées sur les parcelles 27 à 34 sont les meilleures en effet ces parcelles situées au Tonnerre et à la Gare d'Aillevillers sont des terrains très marécageux.

M. LEGRAND rappelle que le plan d'aménagement est très stable. Il déclare que les parcelles 2 et 18 et une partie de la 6 sont les seules parcelles qui peuvent nous rapporter encore des ressources. Si on veut maintenir une recette d'environ 70 000.00 €, il conviendra d'abandonner la régénération naturelle. Il explique que le marché est un peu en baisse par rapport à l'an passé, nos services sont là pour temporiser. Beaucoup de bois partent à l'exportation pour revenir, les services de l'ONF ne peuvent malheureusement contrôler ces échanges. Seul les chênes labélisés restent en France.

M. MEUNIER demande s'il est possible de planter du Paulownia.

M. LEGRAND avertit qu'en France nous avons un décalage par rapport aux plants disponibles et possible de planter. Les essences disponibles sont essentiellement du pin.

M. MEUNIER fait part de son inquiétude et fait remarquer qu'il n'y a aucune réimplantation dans les forêts avoisinantes.

M. LEGRAND explique que la commune de Corbenay dispose de terre à pin, il cite la parcelle située à proximité de la station eau. De plus il faut respecter la réglementation sur les terrains qui ne sont pas gérés par l'ONF.

M. MEUNIER pense qu'il serait souhaitable de planter de nouvelles essences comme le Paulownia, qui est un arbre qui pousse plus rapidement et permet de faire du gros œuvre comme les charpentes mais également du bois de chauffage.

M. LEGRAND indique que les services de l'ONF s'arrêtent sur des replantations classiques, en fonction de leur listing d'essence et des sols. Il annonce que l'on peut essayer d'implanter cette essence mais que nous aurons un retour dans environ 30 ans. Aujourd'hui, il faut que la collectivité souhaite effectuer du chauffage ou si elle veut s'orienter vers des gros bois.

M. MEUNIER évoque la forêt mosaïque qui est une plantation avec des mélanges d'essences naturelles.

M. LEGRAND expose que de faire venir des essences différentes peut être un risque au niveau climatique. De plus il peut y avoir des parcelles ratées car elles ont été ouvertes trop tôt avant la poussée des semis. Il explique que nos forêts ne sont plus adaptées. En effet nos forêts disposent de chênes pédonculés qui sont trop vieux, les chênes Cécile ne sont plus adaptés en raison de la chaleur ainsi que les hêtres. Cette année a permis à la forêt de se régénérer en raison des pluies abondantes. Les communes doivent trouver d'autres sources de financement que le bois. Ce n'est plus une source de revenu mais une question de préservation de l'environnement.

M. DOILLON déclare que la répartition de la forêt sur les communes sont très différentes.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les assiettes des coupes bois 2025.

M. Le Maire demande s'il y a toujours des vols de bois sur la commune.

M. LEGRAND informe que non, les vols sont plus localisés sur Vauvillers.

2. Campagne d'affouage 2024-2025

M. JEANNEY annonce que les parcelles qui seront exploiter dans le cadre de la campagne d'affouage 2024-2025 seront les suivantes : 2,6,9,10,11,20,21,24,29. Suite aux coupes tardives en juillet, nous terminerons les quelques houpriers de la parcelle 2, 11 et 20. Il reste quelques pieds sur la parcelle 29 ainsi que quelques houpriers qui se trouvaient dans l'eau, qui n'ont pas pu être réalisés par M. THOMAS. Le nombre d'affouagiste inscrits pour la campagne 2024-2025 est de 127. Il propose de maintenir le tarif à 100.00 € par affouagiste pour environ 10 stères.

M. JEANNEY explique qu'il conviendra de revoir le règlement pour l'année prochaine et d'inclure une clause d'interdiction de tirer les arbres en bordure de route (destruction des semis).

M. LEGRAND précise que l'affouagiste est considéré comme un ayant droit. On ne peut malheureusement relever que peu d'infractions. Il convient d'inscrire toutes les limites dans le règlement avec des pénalités qui en découlent. De plus on ne peut pas interdire à une personne qui habite la collectivité, depuis plus de 6 mois, même s'il ne se chauffe pas au bois, de bénéficier d'un lot d'affouage. Cependant il convient de préciser que ce bénéficiaire ne peut sortir son lot d'affouage de sa commune de résidence. Si l'affouagiste demande à un tiers de le fabriquer, il faut que la personne dispose d'un contrat d'exploitation et le bois reste également sur la commune. Il convient de rappeler que l'affouagiste qui prête son nom reste responsable en cas d'accident La solution envisageable serait que la collectivité ne donne plus aux affouagistes l'exploitation et qu'elle soit confiée un professionnel par contrat puis vendue aux affouagistes. La loi relative aux affouages est très mal faite.

M. DOILLON rappelle que les affouages sont culturels. En observant les modes de vie, ici les salaires ne sont pas très importants et peuvent-être un complément mais très souvent les personnes se chauffent aussi au bois.

Mme COURTOY déclare que la revente de bois, c'est du vol.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce nouveau règlement d'affouage 2024-2025 et le tarif de 100 € par affouagiste.

M. BOURGOGNE demande si les quads sont présents en forêt. Actuellement nous sommes en période de chasse.

M. Le Maire déclare que le plan de chasse doit être affiché à la cabane de chasse. Nous allons vérifier et l'afficher également en mairie.

3. Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique

Le maire annonce que suite à l'avancement de grade sur un poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 4 novembre prochain, il convient suite à l'avis du comité technique du Centre de Gestion en date du 25 juin 2024 de supprimer à compter du 4 novembre 2024 le poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer le poste d'agent technique à 35 heures à compter du 4 novembre 2024.

4. **Recrutement d'agent contractuel :**

M. Le Maire cite les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique, qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou agents contractuels) momentanément indisponibles sur emploi permanent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP.

5. **Admission en non-valeur eau et assainissement**

M. Le Maire notifie que dans le cadre du dossier de surendettement de M. LAMBERT D. et M. BRENIERE J-P., la commission de surendettement de la Haute-Saône a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ces mesures prévoient un effacement des dettes de 2019 et 2020 au service de l'eau pour 147.72 € et au service de l'assainissement pour 125.68 €.

Il convient de délibérer pour prendre acte de la décision et établir un mandat au compte 6542 au service de l'eau et de l'assainissement pour les montants correspondants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de cette décision et autorise M. Le Maire à établir les écritures nécessaires pour admettre en non-valeur sur les services de l'eau et d'assainissement cette dette.

6. **Subvention à la ligue contre le cancer**

M. le Maire expose que suite à la participation de la ligue contre le cancer pour l'installation des espaces non-fumeurs sur notre commune et afin d'apporter notre soutien à la ligue, une subvention pourrait être allouée d'un montant de 100.00€.

Mme KOWALIK souhaiterait un versement plus important.

M. Le Maire déclare qu'il n'est pas contre ce principe. C'est une subvention exceptionnelle pour cette année sachant qu'il reste 3 mois. Ce dossier pourra être étudié en commission subvention l'année prochaine et propose de verser cette subvention de principe pour cette année.

M. DOILLON n'est pas favorable pour ce genre d'association et s'abstiendra sur le principe.

A la majorité sauf une abstention de principe (M. DOILLON), le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 100.00 € à la ligue contre le cancer.

7. **Redevance d'occupation du domaine public**

M. Le Maire fait savoir que la collectivité a reçu plusieurs demandes d'occupation du domaine public communal en vue d'exercer une activité professionnelle saisonnière. Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment les article L2212-1 et suivants, le conseil municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal. Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance calculée en fonction de la surface occupée au m2.

M. Le Maire soumet de fixer le montant de la redevance de 1 € le m2 pour les commerces ambulants saisonniers. Il rappelle que les commerçants annuels versent une redevance de 180 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance de 1€ le m2.

8. Convention d'occupation du domaine public

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de son activité, Mme MENIGOZ Laëtitia a bénéficié d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation d'un bungalow infirmier, rue du Contour. La surface d'occupation est de 48 m2.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public serait être établie pour une durée d'une année. Cette convention pourra être renouvelée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention temporaire du domaine public avec Mme MENIGOZ.

9. Tarif de location des salles d'automne, d'asile, et Suzanne Parisot

Le Maire présente la révision des tarifs communaux pour les locations de la salle d'asile, d'automne et polyvalente à compter du 1 janvier 2025. Il propose de prévoir en plus des locations journée en semaine et week-end, une location supplémentaire du vendredi au dimanche.

Le maire donne lecture des nouveaux tarifs :

TARIFS DE LOCATION des SALLES de CORBENAY Au 1^{er} janvier 2025

Salle et Motif De Réservation	Tarifs pour les habitants de Corbenay ou le CE Parisot			Tarifs pour les personnes de l'extérieur		
	A la journée En semaine	Le week-end	Le vendredi + le week-end	A la journée En semaine	Le week-end	Le Vendredi + le week-end
REPAS ASSOCIATION Cuisine + bar (2 gratuités par an pour les associations corbinusiennes)	170.00 €	220.00 €	270.00 €	350.00 €	450.00 €	500.00 €
REUNION PRIVEE ou PROFESSIONNELLE Cuisine plus bar	200.00 €	300.00 €	400.00 €	400.00 €	500.00 €	600.00 €

SPECTACLE - ASSOCIATION	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300.00 €	400.00 €	500.00 €
ECOLE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	170.00€	270.00 €	370.00 €
SOIREE DE BIENFAISANCE, HUMANITAIRE, CONFERENCE, MEETING	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	150.00 €	250.00 €	350.00 €
VIN D'HONNEUR	100.00 €	150.00 €	/	150.00 €	250.00 €	/
Salle d'Asile	50.00 €	75.00 €	100.00 €	100.00 €	150.00 €	200.00 €
Salle d'Automne	80.00 €	120.00 €	160.00 €	160.00 €	240.00 €	320.00 €
Forfait chauffage à ajouter du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Salle Polyvalente		Salle d'Asile		Salle d'Automne	
	100.00 € pour 2 jours 150.00 € pour 3 jours		15.00 €/jour		15.00 €/jour	
Chèque de caution	1000.00€ salle polyvalente et 500.00€ salle d'automne et d'asile Chèque caution + assurance au nom de la personne titulaire					

Mme GALMICHE Claudine évoque la facturation du chauffage où la périodicité n'est pas forcément adéquate.

M. DOILLON soumet de relever le compteur de chauffage avant et après manifestation.

Mme KOWALIK fait part que la période de chauffe nationale se déroule du 15 octobre au 15 avril

M. HAMANN propose de contrôler la consommation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de location des salles au 1 janvier 2025.

10. Décision modificative du budget primitif du service assainissement

M. Le Maire fait savoir qu'il convient de modifier le budget primitif afin de prévoir des crédits à l'article 6542 Admission en non-valeur (dossier de surendettement) et à l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs (annulation factures d'assainissement de M. PRETOT)

Fonctionnement dépenses :

- Article 6542 : Admission en non-valeur : + 150.00€
- Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 500.00€
- Article 61523 : Entretien, réparations réseaux : - 650.00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie le budget du service assainissement comme proposé.

11. Décision modificative du budget primitif du service de l'eau

M. Le Maire propose de modifier le budget primitif de l'eau afin de prévoir des crédits en investissement dépenses à l'article 21531 Réseaux pour réaliser de nouvelles installations et branchements d'eau rue du Contour, rue de la Besse et rue des Ballastières.

La décision modificative est la suivante :

Investissement dépenses :

- Article 21531 : Réseaux : +40 000.00 €
- Article 2315 : Installation, matériel et outillage technique : -40 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget de l'eau comme énoncé.

12. Convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi avec le CDG70

Le Maire explique que notre collectivité adhère au « Service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec le Centre de Gestion 70. La convention relative à cet accompagnement arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Ce service est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (ACFI, ergonomes, assistante sociale, conseiller de prévention). Il permet d'accompagner et de conseiller l'autorité territoriale, dans le domaine de la prévention et du maintien dans l'emploi. L'adhésion à service permet de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié.

M. BOURGOGNE demande le coût.

M. HAMANN explique qu'une cotisation de 0.30 % est prélevée par agent sur les salaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'adhérer au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du CDG 70,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion pour la période 2025-2027.

13. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Le maire notifie que le Centre de Gestion a négocié pour le compte des collectivités un contrat d'assurance statutaire. Ce dernier garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

Ce contrat a été mis en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à l'issue de la procédure, le marché a été attribué par le conseil d'administration du Centre de gestion à la compagnie CNP Assurances et au courtier Relyens. Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois. Le taux de prime est fixe pendant 2 ans et s'élève à :

- **7.99% pour les agents titulaires ou stagiaires relevant du régime CNRACL (contrat précédent 8.53%)**
- **1.10% pour les agents contractuels ou stagiaires/titulaires avec un temps d'emploi inférieur à 28 heures affiliés à l'IRCANTEC (maintien du taux).**

-

Le Centre de Gestion réalise une mission facultative pour assurer l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il sera l'interlocuteur privilégié tout au long de la période contractuelle. Il réalisera les missions suivantes : souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurances, médiation auprès de l'assureur, diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, conseil dans l'utilisation des services associés, formations... Le coût de cette mission facultative est financé à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et ne concernera que les agents CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance. Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la proposition faite par la compagnie CNP Assurance par l'intermédiaire de Relyens,
- ✓ adhère à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le centre de gestion
- ✓ autorise le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier
- ✓ autorise le maire à signer la convention d'adhésion pour la période 2025-2027

14. Acquisition d'une licence IV

M. Le Maire informe que M. BOUTINON dispose d'une licence IV et propose de la vendre à la collectivité. Il expose la problématique du permis d'exploitation. Il convient de nommer une personne autre qu'un élu pour effectuer la formation d'un coût d'environ 700.00 €. L'idée était de disposer d'une licence pour une remise en activité. Le coût de vente proposé s'élève à 5 000.00 €.

M. DOILLON n'est pas forcément favorable pour cette acquisition.

A la majorité, le conseil municipal vote contre cette acquisition.

15. Vente de parcelles

a- M. Le Maire fait part de la proposition de M. BOURGOGNE Patrick, rue du Chanet, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle section B n° 1359, pour une superficie de 2.25 ares. Les frais de bornages ainsi que les frais de notaire seront à la charge de M. BOURGOGNE.

Le Maire préconise de vendre cette partie de terrain non constructible pour un coût de 200.00 €.

M. DOILLON précise que s'il achetait à un agriculteur le coût serait plus élevé. C'est un terrain d'agrément pour M. BOURGOGNE qui va redonner de la valeur à sa maison.

M. BOURGOGNE Anthony déclare qu'il ne participera pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre à M. BOURGOGNE Patrick pour la somme de 200.00 €. De plus les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

b- M. Le Maire exprime la demande de M. FORGEA, directeur commercial de magasin ALDI, avenue Albert Thomas, qui souhaite dans le cadre de la rénovation du magasin, acquérir la parcelle 572, d'une superficie de 2,76 ares. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Cette parcelle permettra l'aménagement de l'entrée et l'accès au parking.

M. DOILLON déclare qu'il ne prendra pas part au vote pour raison de concurrence commerciale.

M. Le maire propose de céder cette parcelle pour 500.00 €. Cette parcelle est située en zone UY (zone économique)

M. DOILLON évoque que l'on est sur terrain commercial. Le coût n'est pas de 1.50 € M2 mais 20 € le m2 pour du terrain constructible.

M. DESCHASEAUX informe que le tarif se situe entre 4 et 7 € le m2.

Les membres du conseil proposent de vendre ce terrain à 1 000.00 €.

M. DOILLON rappelle qu'il ne participera pas au vote.

A la majorité, sauf un contre (M. BORDOT), le Conseil Municipal décide de vendre à la société IMALDI cette parcelle au prix de 1 000.00 € et que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

c. M. Le Maire explique que M. DORMOY a sollicité la commune pour installer un distributeur de pizza sur le terrain communal (parcelle n° 892), situé devant le garage. M. le Maire rappelle que la commune dispose d'une pizzeria, et d'un distributeur. Il ne souhaite pas être partenaire avec M. DORMOY pour un nouveau distributeur.

M. BOURGOGNE souhaiterait savoir s'il subsiste une activité professionnelle.

M. Le Maire informe que l'activité de concessionnaire a été vendue et que l'enseigne FORD a été démontée. L'activité carburant a été maintenue, ainsi que l'activité carrosserie. Deux anciens carrossiers de Vesoul seraient présents dans les locaux pour effectuer de la carrosserie de luxe.

M. DORMOY souhaiterait acquérir les parcelles 892 (implantation distributeur) et la parcelle 0039 appartenant à la commune ainsi que les autres parcelles mitoyennes appartenant à M. DAMIDAUX. Le Maire propose de vendre uniquement la parcelle 0039 située derrière le garage. Cependant cette parcelle est inexploitable. En effet c'est un trou, qui ne doit pas être remblayé.

M. DOILLON demande comment sont classées les parcelles de M. DAMIDAUX ?

M. le Maire explique que la zone est classée Natura.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas vendre la parcelle 892.

A la majorité (8 contre), le conseil municipal ne souhaite pas céder la parcelle 0039.

16. Plan d'actions de réduction de pertes en eau 2024

M. Le Maire évoque la loi Grenelle 2 imposant de nouvelles dispositions aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales à savoir :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable ;
- établir un plan d'actions en cas de rendements du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils par décret.

Le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau a pour objectif de définir les actions adaptées à mettre en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Son contenu doit être adapté aux problèmes identifiés sur les réseaux de la collectivité.

Un travail d'analyse de la situation, acquisition de connaissances complémentaires et de réalisation d'un diagnostic est nécessaire pour définir les actions de réduction pertes à conduire. Ainsi le plan d'action doit être chaque année actualisée en tenant compte de la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long terme.

L'agence de l'eau nous impose de mettre en place ce plan d'action avant la fin de l'année 2024 sinon la redevance sera doublée.

M. Le Maire donne lecture de ce projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le plan d'actions de réduction de perte d'eau 2024-2025.

17. Travaux d'aménagement rue Henri DUHAUT

M. Le Maire informe que suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement rue Henri DUHAUT et Georges et Pierre HENRI, le bureau d'étude ECA a sollicité une demande de négociation. Il convient de modifier la délibération du 26 octobre 2022 et d'approuver ce nouveau plan de financement afin de représenter le dossier de demande de subvention sur la plateforme des démarches simplifiées de la Préfecture dans le cadre de la DETR fin octobre.

Le nouveau coût des travaux est estimé à 492 880.40 HT au lieu de 519 597.65€ HT et la maîtrise d'œuvre et levé topo à 77 189.36€ HT (augmentation due à la levé topo sur la partie mobilité douce) au lieu de 41 747.46 € HT.

Le coût total des travaux s'élèvera à 570 069.76 € au lieu de € 561 345.11HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- DETR : 30% soit 171 020.93€
- Etat Produit des amendes de police : 4 816.00 €
- Conseil Départemental : 4 500.00 € (sécurisation arrêt transports scolaires)
- Conseil Départemental : 11 200.00 € (Pose de bordure de trottoirs)
- Leader : 70% sur la partie mobilité douce soit 36 072.68 €
- Emprunt : 342 460.15€

M. GOURGUECHON fait remarquer que l'installation des feux suite aux travaux sur la route de Conflans a réduit la vitesse.

M. DOILLON demande les plans du projet.

M. Le Maire propose de les montrer au prochain conseil.

M. DOILLON rappelle que le groupe ECA était venu présenter le projet. Il est dommage que l'on n'est pas participé à ce nouveau projet.

M. Le Maire propose de solliciter ECA pour présenter ce nouveau projet.

M. Le Maire informe que sur l'avenue de Fougerolles on privilégiera la végétalisation de moitié sur les trottoirs, seront uniquement faits en enrobé les entrées de maison, ce qui permettra de préserver les arbres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Annule et remplace la délibération du 26 octobre 2022
- ✓ Sollicite la DETR et le LEADER avec ce nouveau plan de financement.

18. **Droit d'occupation des sols**

M. Le Maire informe que la parcelle située à proximité de la rue des Troènes a été mis à disposition par l'ancienne municipalité à plusieurs personnes pour y disposer du bois. A plusieurs reprises, il a été demandé à ces personnes d'enlever le bois entreposé, afin d'utiliser cette parcelle en jardin. M. BRENEY a déjà commencé l'enlèvement de son bois, cependant M. CHEVALME ne veut pas procéder à l'évacuation du sien. Il considère que le terrain lui appartient.

M. Le Maire propose de faire intervenir le conciliateur de justice.

Il pourrait être éventuellement procédé à l'enlèvement du bois au frais de M. CHEVALME en dernier ressort.

Mme KOWALIK propose de faire un courrier en recommandé.

19. **Point sur le PLUI**

M. le Maire présente le projet du nouveau PLUI. Il rappelle le maintien des 3 hectares 70 sur le conseil de Mme JEANNIN

M. Le Maire donne la parole à M. HUSSON.

M. HUSSON souhaiterait connaître si le nouveau PLUI dispose de zones humides.

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas de code couleur pour des zones humides. Le PLUI devrait être validé pour fin 2025.

Informations diverses :

- M. Le Maire informe que le point supplémentaire est relatif à un échange de terrain avec le nouveau propriétaire des maisons rue de la Besse, M. SAHRAOUI. Les propriétés bâties acquises par M. SAHRAOUI sont situées en bordure du terrain communal qui relève du domaine public. Actuellement, M. SAHRAOUI ne peut déposer de permis de construire en raison des débordements de toiture. La commune pourrait lui rétrocéder et faire un alignement. Les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seraient à la charge de M. SAHRAOUI.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la rétrocession de terrain, à charge de l'acquéreur des frais de géomètre et des frais de notaire.

Départ de M. DESCHASEAUX à 20h41.

- Mme DEVOILLE informe qu'elle n'a pas eu de retour de la part du conseil pour Octobre rose. Deux parcours sont établis 4 km ou 11 km avec un ravitaillement sur Corbenay. M. LABACHE sera présent pour faire des crêpes.

Mme DEVOILLE demande s'il y a des volontaires pour participer à l'organisation. M. JEANNEY et Mme GALMICHE Claudine proposent leurs services.

Mme DEVOILLE informe que les écoles proposent la vente de biscuit pour la coopérative.

- M. BOURGOGNE demande l'élagage des arbres avenue de Fougerolles.

- Mme KOWALIK explique qu'elle a eu la visite de M. FERRERO qui lui a fait part de la demande de son petit-fils Enzo, kinésithérapeute, qui aurait sollicité la commune pour le prêt d'une salle pour exercer des cours gratuits dans le cadre du CPTS.

M le Maire déclare que cette demande ne lui parle pas. Il propose à cette personne de prendre rendez-vous.

- M DOILLON souhaiterait le coût de rénovation de la chapelle.

M. le Maire répond que le coût s'élève entre 9 000 et 10 000 €.

Mme DEVOILLE précise que les employés nettoieront les façades et les peindront. La réfection du bardage poutrière avec du matelbon soit par collage ou confection d'une ossature bois. Le coût serait d'environ de 800.00 €.

- Mme COURTOY informe que l'enregistrement de la chanson du village se déroulera le 7 novembre prochain à Echenoz la Méline entre 14h00 et 17h00.

- Mme COURTOY demande que les panneaux de signalisation soient nettoyés.

M. MEUNIER informe que certains panneaux sont à changer car ils ne sont plus réfléchissants.

Mme GALMICHE Claudine informe que dans la rue de la Combeauté les bordures ne sont pas visibles la nuit.

M. MEUNIER responsable sécurité, va étudier cette problématique.

M. GOURGUECHON informe qu'il a été constaté lors du repas des aînés, que les chéneaux de la salle polyvalente sont raccordés dans le réseau d'assainissement et pas dans le réseau pluvial.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h18

Le secrétaire de Séance,
Philippe GOURGUECHON



Le Maire,
Gabriel HAMANN

